

Séance du 27 novembre 2014.

Présents : M. D.DRAUX, Bourgmestre ff.-Président
MM. B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, Echevins.
MM. Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK,
P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO,
J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO,
S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU,
E.HAMOUMI, Cl.DUFRASNE, A.WILPUTTE, Conseillers
Communaux
M. Ph.WILPUTTE, Directeur Général.

M.le Bourgmestre ff. ouvre la séance et demande d'excuser :

- MM. B.SIRAULT, J.DONFUT, F.URBAIN, R.WASELYNCK ainsi que Mme A.MURATORE.

Il annonce le report du point n°12 repris à l'ordre du jour, à savoir :

- RCA – Compte de l'exercice 2013 & Plan d'entreprise – Approbation

Il ajoute qu'un point supplémentaire relatif aux Intercommunales IPFH & A.Paré – Assemblées Générales a été déposé ; en effet, ceux-ci sont arrivés après l'arrêt de l'ordre du jour du Conseil de ce soir.

Intercommunales IRSIA – IDEA – HYGEA – Ores Assets – IGRETEC – Assemblées Générales Ordinaires des 10, 16, 17 et 18 décembre 2014 L'ASBL « Les Entreprises Solidaires » – Assemblée Générale du 10 décembre 2014.

Les Intercommunales IRSIA – IDEA – HYGEA – Ores Assets IGRETEC et l'ASBL les Entreprises solidaires tiendront leur Assemblée Générale respectivement, les 10, 16, 17 et 18 décembre prochain.

1) IRSIA tiendra son Assemblée Générale ordinaire le 10 décembre 2014 à 19h45.

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de l'Assemblée générale ordinaire 18 juin 2014.
2. Désignation de M. Guy Leloux au Conseil d'administration en remplacement de M. Filippo Manini, démissionnaire.
3. Application du Code de la Démocratie en matière de représentation des groupes politiques au sein des organes – Désignation de M. Ruddy Waselynck au Conseil d'Administration.
4. Budget et plan stratégique 2015.

2) IDEA tiendra son Assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2014 à 17h00.

Ordre du jour :

1. Plan stratégique IDEA 2014-2016 – Evaluation 2014 – Approbation ;
2. Constitution de la Société Magna Wind Park SA ;
3. Désignation d'un Administrateur surnuméraire suite à la circulaire du 11 juillet 2014 –Elections régionales et fédérales du 25 mai 2014 ;
4. Composition du Conseil d'Administration - Modifications.

3) HYGEA tiendra son Assemblée générale ordinaire le 18 décembre 2014 à 17h00.

Ordre du jour :

1. Plan stratégique HYGEA 2014 -2016 – Evaluation 2014 – Approbation ;
2. Désignation d'un Administrateur surnuméraire suite à la circulaire du 11 juillet 2014 – Elections régionales et fédérales du 25 mai 2014 ;
3. Composition du Conseil d'Administration – Modification.

4) Ores Assets tiendra son Assemblée générale le 18 décembre 2014 à 18h00

Ordre du jour :

1. Plan stratégique 2014-2016 – Evaluation annuelle ;
2. Nominations statutaires.

5) IGRETEC tiendra son Assemblée générale ordinaire le 16 décembre 2014 à 16h30.

Ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Première évaluation du Plan Stratégique 2014-2016
3. In House : proposition de modifications de fiches tarifaires.

6) L'ASBL les Entreprises Solidaires tiendra son Assemblée générale ordinaire le 10 décembre 2014 à 19h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2014.
2. Désignation de M. Guy Leloux au Conseil d'administration en remplacement de M. Filippo Manini, démissionnaire.
3. Application du Code de la démocratie en matière de représentation des groupes politiques au sein des organes de gestion – Désignation du M. Ruddy Waselynck au Conseil d'administration.
4. Budget et plan stratégie 2015.
5. Modification de statuts.

IRSIA :

M.STIEVENART souligne que bon nombre d'efforts ont été réalisés par IRSIA ces dernières années. De ce fait, nettement moins d'interventions financières sont demandées aux Communes, et il faut vraiment le signaler. L'ex atelier protégé espère, à l'issue 2015, une situation plus favorable. Une indexation de 2 % est par ailleurs prévue au budget 2015. Les loyers sont prévus et les recettes sont destinées aux Communes.

M.DUFRASNE confirme les propos de M.STIEVENART. Des mesures structurelles ont été prises voici un an et celles-ci portent leurs fruits.

M.le Bourgmestre ff. relève que pour les loyers, 16 000 € ont été réclamés pour l'an dernier ; par ailleurs, le Directeur de l'IRSIA sera convoqué à ce propos tout prochainement.

M.STIEVENART annonce qu'il l'en informera dès demain.

HYGEA :

M.DEBAISIEUX regrette que l'on ne puisse être aussi optimiste que pour IRSIA

M.DISABATO, quant à lui, demande qu'un débat puisse avoir lieu avec les représentants de l'HYGEA.

M.le Bourgmestre ff. confirme qu'une rencontre a bien été sollicitée. Il a été proposé que les représentants soient présents lors d'une commission communale début 2015. Une confirmation sera faite dès que les éléments seront fixés.

ORES :

M.DISABATO annonce qu'il s'abstient à propos de ce dossier.

M.BOUVIEZ apporte les explications requises à propos de l'Intercommunale ORES ; il précise qu'il n'y a rien de nouveau depuis deux ans hormis quelques problèmes techniques. Quant au plan stratégique 2012-2016, il reste inchangé. Dans ce cas de figure, il s'agit juste d'une adaptation pour les deux années à venir.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

décide :

Intercommunale IRSIA – Assemblée Générale du 10/12/2014 :

Le Conseil Communal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2014.

Article 2 :

- d'approuver la désignation de M.Guy Leloux au Conseil d'administration en remplacement de M. Filippo Manini, démissionnaire.

Article 3 :

- de faire application du Code de la démocratie en matière de représentation des groupes politiques au sein des organes de gestion et d'approuver la désignation du M. Ruddy Waselynck au Conseil d'administration.

Article 4 :

- d'approuver le budget et plan stratégique 2015.

Article 6 :

- de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IRSIA.

Intercommunale IDEA – Assemblée Générale du 17/12/2014 :

Le Conseil Communal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- d'approuver l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 et de l'adresser à l'Autorité de Tutelle.

Article 2 :

- d'approuver le projet de statuts relatif à la constitution de la SA Magna Wind Park.

Article 3 :

- de désigner Monsieur Ruddy Waselynck, Conseiller Communal à Frameries, domicilié, rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries, pour représenter le Parti Populaire au sein du Conseil d'Administration d'IDEA et ce suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative à la désignation d'un siège surnuméraire suite aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014.

Article 4 :

- d'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
 - la désignation de monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller Communal à Ecaussinnes en remplacement de Monsieur François DESQUENNES, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA ;
 - la désignation de Monsieur Vincent DESSILLY, Conseiller communal à Jurbise en remplacement de Madame Jacqueline GALANT, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

Article 5 :

- de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale IDEA.

Intercommunale HYGEA – Assemblée Générale du 18/12/2014 :

Le Conseil Communal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- d'approuver l'évaluation du Plan Stratégique 2014-2016 HYGEA et de l'adresser à l'autorité de Tutelle.

Article 2 :

- de désigner Monsieur Ruddy WASELYNCK, Conseiller communal à Frameries, domicilié rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries, pour représenter le Parti Populaire au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA et ce suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative à la désignation d'un siège surnuméraire suite aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014.

Article 3 :

- d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
 - la désignation de Monsieur Jean-Pierre LANDRAIN, Conseiller Communal à Quiévrain en remplacement de Monsieur Daniel DORSIMONT, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

Article 4 :

- de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale HYGEA.

Intercommunale ORES Assets – Assemblée Générale du 18/12/2014 :

Le Conseil Communal, décide :

- par 21 voix « Pour », à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

- par 1 « Abstention », à savoir :

M.DISABATO

Article 1 : d'approuver le plan stratégique 2014-2016 – Evaluation annuelle.

Article 2 : d'approuver les nominations statutaires.

Article 3 : de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sien du Conseil ;

Article 4 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Intercommunale IGRETEC – Assemblée Générale du 16/12/2014 :

Le Conseil Communal, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} :

- d'approuver :
 - le point 1^o) de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs.

- le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :
Première évaluation du Plan Stratégique 2014-2016 ;
- le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :
In house : proposition de modifications de fiches tarifaires

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2014.

Article 3 :

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

- de transmettre à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. la présente délibération.

ASBL « Les Entreprises Solidaires » - Assemblée Générale du 10 décembre 2014 :

Le Conseil Communal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2014.

Article 2 :

- d'approuver la désignation de M.Guy Leloux au Conseil d'administration en remplacement de M. Filippo Manini, démissionnaire.

Article 3 :

- de faire application du Code de la démocratie en matière de représentation des groupes politiques au sein des organes de gestion et d'approuver la désignation du M. Ruddy Waselynck au Conseil d'administration.

Article 4 :

- d'approuver le budget et plan stratégique 2015.

Article 5 :

- d'approuver la modification des statuts.

Article 6 :

- de transmettre la présente délibération à l'ASBL Les Entreprises Solidaires.

Les délibérations requises sont adoptées.

Commission Communale « Enseignement – Culture – Enseignement artistique Petite enfance » – Modification.

En séance du 25 février 2013, le Conseil Communal a désigné les représentants des différentes commissions communales, il y a lieu de remplacer Monsieur Pol BOUVIEZ désigné en qualité de membre de la Commission « Enseignement – Culture – Enseignement artistique – Petite enfance » par Monsieur André CEUTERICK, Conseiller Communal.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

Article unique : de désigner M.A.CEUTERICK, Conseiller Communal, en qualité de Membre au sein de la Commission Communale « Enseignement – Culture – Enseignement Artistique – Petite Enfance, en remplacement de M.P.BOUVIEZ, Echevin.

La délibération requise est adoptée.

Personnel Communal - Principe d'octroi de la Programmation Sociale 2014

Sur base des dispositions de l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation Sociale » définissant son calcul comme suit :

Partie fixe : montant forfaitaire de 2013 multiplié par (indice santé octobre 2014 / indice santé octobre 2013)

Partie variable : 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2014,

les crédits budgétaires nécessaires ont été prévus lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2014.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, R.WASELYNCK, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

Article unique : de marquer son accord sur l'octroi de la programmation sociale au personnel communal.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation d'une partie de la toiture à la Maison de l'Emploi – Principe-projet

De nombreuses infiltrations d'eau pluviale provoquent une dégradation progressive du bâtiment.

Afin de préserver l'immeuble, il s'avère nécessaire de rénover une partie de la toiture.

Pour ce faire, la passation d'un marché public de travaux est requise.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet, détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 24.830 € TVAC.

M.F.DESPRETZ demande une correction dans la délibération ; il y a lieu d'écrire « les crédits « sont » inscrits au budget 2014 ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette opération, le cahier spécial des charges et les conditions du marché.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de matériel informatique :

Lot 1 : pour les services communaux

Lot 2 : pour le service « Prévention »

Lot 3 : pour la bibliothèque Pivot (EPN)

Principe-projet

Pour le bon fonctionnement des Services il y a lieu d'acquérir du matériel informatique.

Un marché de fournitures devra donc être mené.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimé de ces acquisitions s'élève globalement à 11.978€ TVAC.

Il est à noter que le matériel acquis à l'usage de la « Maison de la Prévention » est subsidié dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

Article unique : d'approuver le projet de cette opération.

La délibération requise est adoptée.

Travaux d'aménagement du parking Archimède - Principe-Projet.

Le revêtement actuel du parking Archimède se trouve dans un très mauvais état.

Il y a lieu de mener un marché public de travaux afin de procéder à sa rénovation.

Le cahier spécial des charges établi à cet effet détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 49.952,91€ TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

Article unique : d'approuver le projet de cette opération.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de mobilier urbain pour la placette Feder - Principe projet

En vue de l'aménagement de la placette Feder, il y a lieu de procéder à l'acquisition de mobilier urbain (poubelles et bancs).

Pour ce faire, la passation d'un marché public de fournitures est requise.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Le coût estimatif pour l'acquisition de ces fournitures s'élève à 18.175 € TVAC.

M.DEBAISIEUX souhaite obtenir prochainement le nom attribué à cette placette.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

Article unique : d'approuver le projet de cette opération.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de matériel divers pour le Plan de Cohésion Sociale

lot 1 : Acquisition d'une cuisinière, d'un frigo, d'une hotte, d'un micro-ondes, d'un percolateur.

lot 2 : Acquisition de samovars.

Principe-projet

Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale (PCS), une maison de quartier verra le jour prochainement dans la cité de l'Arbaix à La Bouverie.

L'achat de matériel s'avère indispensable à la mise en place d'ateliers de cuisine inscrits dans les actions du PCS.

Ce marché de fournitures devra être passé par procédure négociée sans publicité.

Le coût estimé de ces acquisitions s'élève globalement à 4961 € TVAC.

M.STIEVENART rappelle qu'il s'agit d'un atelier et donc, les participants consommeront eux-mêmes ; aucune vente n'aura lieu.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, décide :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, Fl.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

Article unique : d'approuver le principe-projet de cette opération.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement – Règlement complémentaire relatif au remplacement du Directeur d'école – Adaptation

Sur base de la restructuration des groupes scolaires au 30 septembre 2013.

Sur base de la nouvelle réforme des statuts des titulaires de grades légaux. (Décret du 18 avril 2013 et ses arrêtés d'exécution du 11 juillet 2013).

M.DISABATO rappelle que l'on parle de la suppression des subventions relatives aux discriminations positives ; 23 475 € sont prévus mais quel sera l'impact pour la Commune ?

M.DUPONT apporte quelques éléments à ce propos. Il confirme qu'il est exact que le budget Wallonie-Bruxelles présenté sera analysé la semaine prochaine. Une réduction est bien prévue concernant les moyens alloués aux écoles en discriminations positives. Dire aujourd'hui, avec certitude, quel sera l'impact pour Frameries est impossible. Il faudra en tenir compte en sachant que des actions pourraient être remises en cause.

M.DISABATO demande à quoi ces fonds sont utiles ? Quels sont les projets ?

Mme van HOUT répond que les divers projets et actions sont laissés à l'appréciation des écoles concernées. Les actions viennent en soutien comme, par exemple, les encadrements supplémentaires, l'apprentissage de la lecture. Actions et projets spécifiques mais qui tournent toujours autour de la lecture de façon ludique.

On ne peut, à ce jour, annoncer une suppression de ceux-ci.

Il est donc difficile de répondre sans savoir précisément ce qui sera supprimé ni quelles seront les mesures à venir.

M.DISABATO relève que deux sortes de subsides existent :

- de fonctionnement
- et par projets

Dès lors, il souligne l'inquiétude que soulève cette révision de subventionnement.

Mme van HOUT lui répond que ne sachant pas si Frameries sera touchée et, si oui, dans quelles mesures, il faut attendre.

M.DISABATO demande s'il ne faudrait pas réagir avant ; notamment, lors d'un prochain Conseil, lors d'une prochaine Commission ? serait-il possible que les Conseillers obtiennent les informations souhaitées ?

M.DUPONT confirme qu'effectivement, on ne peut préjuger avec certitude que les moyens alloués seront diminués. Cependant, n'étant pas en possession d'éléments précis, on ne peut être en mesure d'agir pour le moment. Lutter contre l'échec scolaire fait partie de ce contexte, c'est une priorité.

Si les moyens sont réduits, il appartiendra aux équipes pédagogiques de se pencher sur l'impact et de voir comment on pourra y pallier. Il est impossible de répondre concrètement ce soir. On ne parle pas de suppression mais bien de réduction des moyens.

M.CEUTERICK, quant à lui, souligne que rien ne veut dire que Frameries sera concernée ; rien ne dit que l'enveloppe financière ne sera amputée. Il appartient à Frameries, d'avoir de beaux projets à présenter et d'ainsi de garder les subventions. On ne peut parler de réduction à la proportionnelle.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

Article unique : d'adapter le règlement complémentaire relatif au remplacement du Directeur d'Ecole comme suit :

Définitions

Le Directeur Général, qui selon les cas, présentera un dossier au Collège Communal et /ou au Conseil Communal

Directeur titulaire : Personne désignée par le conseil communal en qualité de Directeur d'école

Directeur temporaire: Personne désignée pour remplacer le Directeur titulaire absent

Les absences

En cas d'absence ou de retard, le Directeur titulaire ou le directeur temporaire, le cas échéant, doit, sauf cas de force majeure dûment justifié, avertir ou faire avertir le **Directeur Général** le jour même (de préférence avant le début de ses prestations) par la voie la plus rapide (**soit au n° de GSM : 0475/51.36.50 - email : pwilputte@frameries.be ou fax : 065/ 61.12.61**) ; il précisera ou fera préciser le motif et la durée probable de l'absence.

En cas d'absence pour raison de maladie ou d'infirmité (autre qu'un accident de travail), le Directeur titulaire ou le Directeur temporaire, le cas échéant, doit, sauf cas de force majeure dûment justifié, avertir ou faire avertir le **Directeur Général** le jour même (de préférence avant le début de ses prestations) par la voie la plus rapide (**soit au n° de GSM : 0475/51.36.50 - email : pwilputte@frameries.be ou fax : 065/ 61.12.61**) ; il précisera ou fera préciser la durée probable de l'absence.

Le Directeur titulaire ou le Directeur temporaire, le cas échéant, victime d'un accident sur le chemin du travail doit en informer ou faire informer immédiatement le **Directeur Général** (**GSM : 0475/51.36.50 - secrétariat : 065/611.285**)

En cas d'accident sur les lieux de travail ou pendant une mission extérieure, quelle qu'en soit l'importance, le Directeur titulaire ou le Directeur temporaire, le cas échéant, est tenu d'en avertir immédiatement le **Directeur Général (GSM : 0475/51.36.50 - secrétariat : 065/611.285)**

En cas d'absence durant les périodes de cours, le Directeur titulaire ou le Directeur temporaire, le cas échéant, doit, en informer directement et préalablement le **Directeur Général (GSM : 0475/51.36.50 - secrétariat : 065/611.285)**

Le Directeur d'école n'est toutefois pas considéré absent lorsqu'il est dans l'une des implantations scolaires dont il a la charge. Cela n'empêche pas qu'il puisse être joignable à tout moment.

Désignation du directeur temporaire

Chaque année le Directeur titulaire propose au Pouvoir Organisateur son remplaçant pour autant que la durée prévue de son absence ne soit pas supérieure à dix jours, Sauf délibération contraire du Conseil Communal ou du Collège Communal, la désignation du Directeur temporaire est d'application du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année.

Il appartient au directeur d'école d'avertir son remplaçant.

En cas d'absence cumulée du Directeur titulaire et du Directeur temporaire, le Collège Communal désigne un autre Directeur temporaire, qui devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communal.

Pour la 1^{ère} fois, ce règlement est entré en application le 1^{er} **décembre** 2007, et a été adapté en séance.

La délibération requise est adoptée.

Mobilité – Règlements complémentaires sur le roulage : mesures de circulation diverses.

Afin de garantir la mobilité la plus adaptée au sein de l'entité, il conviendrait d'arrêter diverses mesures de circulation.

Mme FONCK s'interroge quant à la situation relative au stationnement pour les personnes handicapées. Notamment, certaines des demandes formulées sont refusées tandis que d'autres sollicitations sont introduites sans pour autant aboutir.

Elle souhaiterait obtenir le nombre d'accord et de refus à ce sujet ainsi que connaître les motifs des refus.

M.le Bourgmestre ff. lui répond qu'un règlement a été voté par le Conseil ; il a même été revu voire renforcé. Les demandes qui passent au Conseil sont celles acceptées et ce, en tenant compte de toutes les vérifications qui s'imposent. Si des conditions ne sont pas remplies, la Commune refuse. Il se peut aussi qu'un refus soit émis pour cause d'impossibilité par rapport à la rue.

M.DISABATO ajoute que les dossiers y relatifs figurent dans les procès-verbaux du Collège Communal. Il demande la possibilité de recevoir les procès-verbaux du Collège Communal.

M.le Bourgmestre ff. marque son accord. Les procès-verbaux seront envoyés aux Chefs de Groupe.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

Article 1^{er} – **Dans la rue Maury**, une zone d'évitement striée, en arc de cercle, d'une longueur de 3 mètres pour une largeur de 1 mètre est établie du côté pair, le long du n°20.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2. – **Dans la rue des Ecluses**, l'emplacement de stationnement pour les personnes handicapées existant le long du n°4 est abrogé.

Article 3. – **Dans la rue de Jemappes**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, entre les n°44 et 46.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6m ».

Article 4. – **Dans la rue Bosquétia**, l'interdiction de stationner existant, du côté impair, entre le n°25 et la rue J. DUFRANE est abrogée.

Article 5. – **Dans la rue Gillard**, l'interdiction de stationner existant, du côté impair, le long du n°29 est abrogée.

Article 7. – **Dans la rue Léopold**, le stationnement est interdit, du côté impair, le long du n°79, sur une distance de 1,5 mètre.

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 8. – **Dans la rue Pasteur Busé**, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant à hauteur du n°6 est abrogé.

Article 9. – **Dans la rue des Israélites**, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées existant à hauteur du n°3 est abrogé.

Article 10. – **Dans la rue Donaire**, le stationnement est interdit, du côté pair, le long du n°2, sur une distance de 5 mètres

Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

Article 11. – **Dans la rue de la Verdure**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°80.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6m »

Article 12. – **Dans le chemin n°24 à Eugies :**

- la mesure de circulation existante est abrogée,
- la circulation des véhicules est interdite à tout conducteur, dans les deux sens, sauf pour l'usage agricole, les cyclistes et les riverains.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF USAGE AGRICOLE ET RIVERAINS » et le panneau additionnel de type M2.

Article 13. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre des Travaux Publics.

La délibération requise est adoptée.

Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) n°10 dit « ZAEM CRACHET » à Frameries – Marché de services en vue de la désignation d'un bureau d'études pour l'élaboration d'un Rapport d'Incidences sur l'Environnement (RIE) – Ratification de la désignation par le Conseil Communal.

En mars 2004, le Conseil communal a décidé de solliciter l'autorisation de la Région wallonne pour déroger au plan de secteur de Mons-borinage, et ce par l'élaboration d'un PCA, afin de transformer la zone industrielle du Crachet en zone d'activité économique mixte et en zone de services publics et d'équipements communautaires pour l'extension du cimetière.

Le Ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses fonctions a approuvé la mise en place de cet outil d'aménagement et a accordé une subvention de 23.232 € à la Commune de Frameries.

En février 2013, le Conseil Communal a adopté l'avant-projet et a décidé de faire réaliser un Rapport des Incidences sur l'Environnement (RIE).

Suite à cette décision, un Cahier Spécial des Charges a été réalisé et soumis à l'approbation du Conseil Communal.

En juin 2014, le Collège Communal a désigné un bureau d'études de Ronquières comme adjudicataire pour l'élaboration de cet outil d'aménagement.

Afin de pouvoir prétendre à la subvention accordée par la Région wallonne, à hauteur de 80 % du montant des honoraires, le Conseil communal doit ratifier cette décision, et ce, conformément à l'article 255/5 au Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

Article unique : de ratifier la désignation du bureau d'études SURVEY et Aménagement de Ronquières comme adjudicataire dans le cadre du marché de services pour l'élaboration d'un RIE pour le PCAR n°10 dit « ZAEM Crachet », à Frameries.

La délibération requise est adoptée.

RCA de Frameries – Compte de l'exercice 2013 et Plan d'entreprise - Approbation.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

- de reporter le dossier à la prochaine séance du Conseil Communal.

Subsides 2014 non nominatifs

Vu les Articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation aux termes desquels les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation

du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

Vu que les organismes repris ci- après, ne sont pas inscrits nominativement au budget de l'exercice;

Vu que les articles repris ci-dessous sont inscrits au budget de l'exercice :

- Article 521/33201 Association des Commerçants :
 - GPCA :
5.090,78€
- Article 521/33202 : Promotion du Commerce :
 - GPCA
4.750,00€
- Article 72201/33201 Subvention aux Ecoles Libres& 3.994,43€
 - Officielles - CPEO

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

- Article 1^{er} : d'approuver les documents requis pour les subsides de 2.500€ et plus
- Art.2 : d'octroyer les subsides :

Article 521/33201	Association des Commerçants : GPCA :	5.090,78€
Article 521/33202	Promotion du Commerce : GPCA	4.750,00€
Article 72201/33201	Subvention aux Ecoles Libres& Officielles - CPEO	3.994,43€

La délibération requise est adoptée.

CPAS – Budget 2014 – Modifications budgétaires n° 3

Le CPAS présente les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3 ; aucun supplément communal n'est requis.

M.DISABATO annonce qu'il s'abstiendra sur ce dossier partant du fait qu'aucune commission n'a eu lieu.

M.DEBASIEUX confirme également que le Groupe CDH s'abstiendra sur ce dossier.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

par 15 voix « Pour », à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, A.CEUTERICK, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, I.DUPONT, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

et par 7 « Abstentions », à savoir :

Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, P.GIANGRECO, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, F.DESPRETZ

décide :

Article : d'approuver les modifications budgétaires Ordinaire & Extraordinaire n°3 du CPAS.

La délibération requise est adoptée.

Eglise Sainte Waudru – Budget 2014 – Modification budgétaire n° 1

La Fabrique d'Eglise Sainte Waudru présente une modification budgétaire n°1 ; aucun supplément communal n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBASIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONI, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

Article unique : d'émettre un avis favorable sur cette modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru.

La délibération requise est adoptée.

Comptes 2013 – Fabriques d'église catholique et synodes protestants

Les comptes 2013 des Fabriques d'Eglise catholique et Synodes Protestants sont parvenus à l'Administration Communale.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

Article unique : d'émettre un avis favorable sur ces comptes 2013.

La délibération requise est adoptée.

Point supplémentaire :

Intercommunales I.P.F.H. et CHU Ambroise Paré - Assemblées Générales ordinaires des 17 et 18 décembre 2014.

Les Intercommunales I.P.F.H. et CHU Ambroise Paré tiendront leur Assemblée Générale ordinaire les 17 et 18 décembre prochain.

I.P.F.H. tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 17 décembre 2014 à 16h30.

Ordre du jour :

1. Modifications statutaires;
2. 1ère évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016;
3. Prise de participation du capital du GIE IPFW;
4. Prise de participation dans le capital de Wind4Wallonia;
5. Nominations statutaires.

CHU Ambroise Paré tiendra son Assemblée Générale Ordinaire le 18 décembre 2014 à 18h15.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2014
2. Approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016.
3. Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2015.

4. Attribution d'un siège d'administrateur supplémentaire accordé au groupe politique PP

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

D.DRAUX, B.GALLEZ, I.URBAIN, FI.van HOUT, P.BOUVIEZ, Ph.DEBAISIEUX, Gh.STIEVENART, A.CEUTERICK, P.GIANGRECO, T.LAPAGLIA, D.CICCONE, V.RUSSO, J-M.DUPONT, C.FONCK, M.DISABATO, S.VANOVERSCHELDE, I.DUPONT, F.DESPRETZ, A.MALOU, E.M.HAMOUMI, CI.DUFRASNE, A.WILPUTTE

décide :

IPFH :

Article 1 :

d'approuver :

le point 1^o de l'ordre du jour, à savoir :

- Modifications statutaire ;

le point 2^o de l'ordre du jour, à savoir :

- Première évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016 ;

le point 3^o de l'ordre du jour, à savoir :

- Prise de participation dans le capital du GIE IPFW ;

le point 4^o de l'ordre du jour, à savoir :

- Prise de participation dans le capital de Wind4Wallonia ;

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2014.

Article 3 :

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

- de transmettre à l'Intercommunale I.P.F.H. la présente délibération.

CHU A.Paré

Article 1 :

d'approuver :

le point 1^o) de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2014.

le point 2^o) de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016.

le point 3^o) de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2015 ;

le point 4^o) de l'ordre du jour, à savoir :

- Attribution d'un siège d'administrateur supplémentaire accordé au groupe politique PP ;

Article 2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2014.

Article 3 :

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

- de transmettre à l'Intercommunale CHU Ambroise Paré la présente délibération.

Adoption du procès-verbal de la dernière séance (séance publique)

Il s'agit de la séance du 20 octobre 2014.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ff.-Président,

Philippe WILPUTTE.

Didier DRAUX.